

Mission 1 : Améliorer l'accès aux soins	
Faciliter l'accès à un médecin traitant et à un chirurgien-dentiste pour la population	
Fiche N° 1	
Acteurs et Partenaires : Médecins généralistes du territoire Pays Vosges Saônoises Chirurgiens-Dentistes du Territoire Secrétaires et Assistantes dentaires Collectivités territoriales SAS Acoreli ARS CPAM Coordinateur + bureau de la CPTS	Personnes référentes de l'action : Marie-Paule Perles Christelle Chevalier Claude Offroy Philippe Saire Brice Kabongo
Diagnostic: Le territoire est marqué par des caractéristiques telles qu'une population vieillissante, ce qui entraîne l'apparition de pathologies chroniques pour les patients : <ul style="list-style-type: none"> - Patients en ALD sans MT : 0,8% - Plannings surchargés des médecins et dentistes et carence d'effecteurs les samedis - Certains usagers se retrouvent sans MT et ont parfois recours aux services d'urgences pour une prise en charge qui relève de la ville. 	Objectif général : Faciliter l'accès à un médecin traitant et à un chirurgien-dentiste pour les patients dans le respect du libre choix des patients. Objectif opérationnel : Créer une organisation permettant la facilitation de la recherche d'un médecin traitant ou d'un chirurgien-dentiste pour optimiser et libérer du temps médical. Permettre la prise en charge de populations ne bénéficiant pas d'un accès aux soins primaires et n'ayant pas de médecins traitants ou de chirurgien-dentiste
Actions à mettre en œuvre : <u>Coordinateur d'accès aux soins :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Recense les organisations de travaux des médecins généralistes et dentistes du territoire susceptibles d'accueillir de nouveaux patients - Permanence téléphonique de la CPTS : réponses aux élus, habitants en matière d'accès aux soins et d'offre de soin sur le territoire et réalisation de planning des effecteurs pour le SAS et transmission (MG) - Recense les patients sans médecin traitant avec l'appui de la CPAM et priorisation. - Création d'un groupe de travail de praticiens/CPAM pour trouver des solutions à la prise en charge des patients sans médecin traitant. En cas de sollicitation, trie des priorités pour appui à la recherche d'un professionnel (priorité aux patients à risques ou vulnérables : ALD, population précaire, sortie d'hospitalisation et patients âgées de + 70 ans). - Diffusion d'un listing des médecins traitants et dentistes prenant des nouveaux patients pour la population sur site internet (actualiser lors des retours des médecins généralistes et dentistes directement en cas de changement d'avis) ; diffusion sur l'espace professionnel des absences programmées des dentistes. <u>Dispensaire ambulatoire : (MG)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du dossier administratif médical, lien pour trouver un médecin traitant et vérification de la vaccination. 	
Public : Tous public avec une priorité aux patients en ALD, patients âgés de plus de 70 ans, patients en situation de précarité et/ou bénéficiant des dispositifs tels que la CMUC ou l'AME.	Territoire couvert/ Lieu de l'action : Tout le territoire
Calendrier prévisionnel : Mise en œuvre de l'action : 6 mois Fin de déploiement de l'action : 18 mois	Indicateurs : <u>Résultat :</u> Réduction du pourcentage de patients sans médecins traitants, Nombre de MG et dentistes impliqués dans la démarche

	<u>Suivi</u> : Nombre d'appels reçus par la CPTS, Nombre d'accompagnement par la CPTS
Moyens humains : Temps de coordination de projet, temps pour entretiens avec MG, temps de réunion et coordination des professionnels rémunéré, local dédié.	
Moyens matériels : Grille d'entretien pour échange avec les généralistes et chirurgiens-dentistes afin de recenser les disponibilités et plages horaires, recenser les compétences /sous-spécialités, équipements et logiciel de cabinet.	
Leviers : Interlocuteur unique et accès facilité.	Freins : Nombres de demandes potentielles, manque de MG effecteurs = charge de travail et charge mentale importantes.
Transversalité : Fiche n°10 (attractivité du territoire), fiche n°7 (protocoles de délégations) et fiche n°10 (IPA, Asalée), fiche n°11 (protocoles de délégations).	
Les orientations du SRS 2018-2022 : Priorité : « Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents »	